



REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE TARGON

N° 2022-007

Département de la Gironde  
Canton de Targon

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à 19 heures 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Frédéric MAULUN, Maire.

**Date de la convocation** : le 19 janvier 2022

**Nombre de membres** : En exercice : 19 – Présents : 13 – Absents : 6 – Votants : 15

**Étaient présents** :

Mmes Marie-Claude CONSTANTIN –Jacqueline SERRE – Emilie GUIARD - Brigitte COLLOT - Sylviane LEVÊQUE - Christelle ANTUNES—

MM Frédéric MAULUN- Michel REDON - Olivier SANTY - Jonathan POUILLADE - Richard PEZAT - Jean-Charles CASALONGA- François LUC

**Étaient absents** :

MM Frédéric DEJEAN – Sébastien DELUMEAU – Daniel CRESPO  
Mesdames Mireille AVENTIN - Sophie LEROY- Hélène LEBERCHE

**Procurations** :

Madame Sophie LEROY a donné procuration à Monsieur Jean-Charles CASALONGA  
Madame Mireille AVENTIN a donné procuration à Monsieur Jonathan POUILLADE

**Secrétaire de Séance** :

Monsieur Jonathan POUILLADE, assisté de Sylvie TEYCHENEY, a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET** :

**Validation par la Commune de TARGON suite à la reprise en gestion directe de la RA par le CCAS en date du 25 janvier 2022**

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales n°2021-008 en date du 5 octobre 2021, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 12 octobre 2021 portant sur la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » et le positionnement favorable du CCAS en vue d'une reprise en gestion directe ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales n°2022-001 en date du 25 janvier 2022, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 1<sup>er</sup> février 2022 portant sur la validation de la reprise en gestion directe de la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » par le CCAS à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

Considérant le projet de transfert en gestion directe soumise à l'autorisation d'exploitation de la résidence d'autonomie par le CCAS de TARGON après accord du Conseil Départemental de la Gironde,

Monsieur le Maire fait la genèse de ce point avec les différentes étapes qui ont permis aux membres du Conseil d'Administration de valider la reprise en gestion directe de Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » par le CCAS.

Actuellement, la Commune intervient par la mise à disposition du personnel pour les animations, le service repas et pour l'entretien des espaces verts et la vérification des installations du foyer. Cette implication financière a été estimée à 48 753 Euros sans aucune contrepartie du CCAS. Cette résidence est un lieu important qui permet à de nombreuses et nombreux administrés ou personnes limitrophes de notre commune de rester à proximité de leur lieu de vie et de leurs proches. Cela permet de recréer un lien en souvenir de leur jeunesse. De plus, nous apportons par le biais des repas servis en salle ou à emporter, un service très apprécié. Il en est de même pour les animations menées par Madame Cécile BRUNET. Il ne pouvait être autrement, c'était une validation incontournable.

La décision de continuer d'intervenir au sein de la Résidence d'Autonomie est apparue évidente au titre de toute l'implication précédente.

Dans le cadre de cette reprise en gestion directe, le CCAS va devoir recruter une personne pour en assurer la direction sur un temps plein. Ce recrutement va être fait par la Mairie en plus du personnel déjà affecté pour l'animation, la restauration et l'entretien des espaces verts. Monsieur le Maire informe des prévisions budgétaires faite pour 2022 et 2023.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

**DE VALIDER** la décision du Conseil d'Administration de reprendre en gestion directe la Résidence d'Autonomie « du Petit Roux » ;

**DE RECONNAÎTRE** la nécessité de garder au sein de notre structure la gestion de la Résidence d'Autonomie.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Frédéric MAULUN